



Observatoire National de la Précarité Énergétique

Tableau de bord de la précarité énergétique

Édition 2020 (2ème semestre)

Préface

Le tableau de bord 2020 de la précarité énergétique montre une situation contrastée sur ces deux dernières années.

D'après l'indicateur basé sur le taux d'effort énergétique, 3,5 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique en France. Cet indicateur est en léger recul par rapport à 2018 mais il ne préjuge pas de la situation des plus pauvres.

Il est notamment la résultante d'une baisse de la consommation moyenne d'énergie par logement, et d'un déploiement massif des chèques énergie envoyés à 5,7 millions de ménages pour compenser la hausse progressive du prix des énergies.

Certaines propositions issues de la Convention Citoyenne pour le Climat ont aussi permis des avancées, telle la mise en œuvre d'un système progressif d'aides à la rénovation, avec des prêts et des subventions, illustré par le déploiement de la campagne FAIRE proposant un accompagnement aux travaux de rénovation et le lancement de maPrimeRenov sur l'ensemble du territoire national.

Ces dispositions ont certes ralenti la montée de la précarité énergétique sur les trois premiers déciles mais elles ne semblent pas suffisantes pour la réduire drastiquement, d'autant que certains boucliers sociaux tels les fonds solidarité logement (FSL) ou les aides directes des associations caritatives visent de moins en moins de bénéficiaires en raison d'une baisse des contributions des financeurs (fournisseurs, CAF et Conseils Départementaux) et de recentrages vers des publics prioritaires.

Et les chiffres 2020 liés à l'impact de la crise sanitaire confirment ces tendances, les associations et les acteurs du terrain alertant sur d'impossibles choix budgétaires pour des ménages dont le pouvoir d'achat est en baisse constante. Garder son logement implique pour ces ménages des arbitrages, des renoncements, des privations, et un recours croissant aux aides d'urgence pour éviter l'endettement, les coupures d'énergie et les expulsions.

Quels enseignements en tirer ? Sans doute une difficulté à cibler les ménages les plus touchés, comme les locataires et les jeunes qui sont davantage préoccupés par la préservation de leur pouvoir d'achat que par la rénovation de leur logement.

Au-delà de la mobilisation de ses partenaires et des outils d'aide à la décision proposés par l'ONPE, nous devons plus que jamais créer des synergies pour trouver des modes d'intervention plus adaptés à ces situations afin d'amortir cette crise économique et sanitaire qui fragilise d'abord les populations les plus précaires et risque de les faire basculer demain dans des situations de grande pauvreté.



Arnaud Leroy, Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

- **quantifier l'ampleur du sujet** (« les indicateurs de quantification ») ;
- **comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique** (« les indicateurs de contexte ») ;
- **faire état des difficultés concrètes des ménages** (« les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures ») ;
- **dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène** (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes ; les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples, ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

Chaque fiche est construite en trois parties principales :

- La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié ;
- Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs ;
- Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...).

Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

Cette édition du tableau de bord contient également des  dédiés aux mesures ou impacts liés à la COVID-19.

L'astérisque (*) renvoie vers le glossaire, en fin de document.

Les chiffres clés de la précarité énergétique

14% des Français déclarent avoir **souffert du froid** au cours de l'hiver 2019, pendant au moins 24 heures. Pour 4 ménages sur 10, c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement (1)

En 2019, **11,9 %** des Français dépensent plus de 8% de leurs revenus pour payer leur facture énergétique du logement, et font partie des plus modestes (2)

Impacts quotidiens

671 546 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2019 suite à des impayés, soit **une augmentation de + 17 %** par rapport à 2018.

53% des foyers restreignent leurs consommations d'énergie pour limiter leur facture énergétique (1)

Les aides financières nationales

37 449 ménages ont rénové leur logement grâce au programme **Habiter Mieux Sérénité** du 1^{er} janvier au 12 novembre 2020 (3)

5,5 millions de ménages ont reçu un **chèque énergie** en 2020 (2)

75 926 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2018, soit **une diminution de - 16 %** par rapport à 2017 (2)

5 programmes de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique » sont dédiés au logement, soit un budget potentiel de 50 millions d'euros (2)

Sources : (1) Médiateur national de l'énergie, 2020 | (2) Ministère de la Transition Ecologique, 2020 | (3) Agence Nationale de l'Habitat, 2020

Sommaire

[Préface](#)

[Clés de lecture](#)

[Les chiffres clés de la précarité énergétique](#)

[Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique](#)

[Q 1 - Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique](#)

[Q 2 - Préoccupation des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques](#)

[Les indicateurs de contexte](#)

[C 1 - Pauvreté monétaire, intensité de la pauvreté et pouvoir d'achat](#)

[C 2 - Mobilité des ménages en précarité énergétique](#)

[C 3 - Prix des énergies](#)

[C 4 - Température moyenne annuelle et degrés jours unifiés](#)

[C 5 - Consommations énergétiques du parc résidentiel](#)

[C 6 - Dépenses énergétiques des ménages](#)

[C 7 - Zoom sur les impacts et mesures liées à la COVID-19](#)

[C 8 - Situation française dans le contexte européen](#)

[Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures](#)

[D 1 - Nature des impayés selon le Secours Catholique](#)

[D 2 - Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie](#)

2	<u>Les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux</u>	26
3		
4	<u>F 1 – Programme Habiter Mieux, zoom Habiter Mieux Sérénité</u>	27
	<u>F 2 – MaPrimeRénov'</u>	29
6	<u>F 3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie</u>	30
7	<u>F 4 – Chèque énergie</u>	32
	<u>F 5 – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Précarité énergétique »</u>	34
9	<u>F 6 – Programme CEE SLIME du CLER - le réseau pour la transition énergétique</u>	35
10	<u>F 7 – Programme CEE DEPAR de La Poste</u>	36
11	<u>F 8 – Programme CEE Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre</u>	37
13		
15	<u>F 9 – Programme CEE ECORCE de Sonergia et SOLIHA</u>	38
17	<u>F 10 – Programme CEE MAGE de SoliNergy</u>	39
18	<u>F 11 – Programme CEE Mobilité inclusive et durable de Wimoov</u>	40
19		
20	<u>F 12 – Aides financières distribuées par le Secours Catholique</u>	41
21		
23	<u>Glossaire</u>	42
24	<u>Remerciements</u>	44
25	<u>Partenaires de l'ONPE</u>	45

Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2

Q 1 – Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Définition

Les travaux de l'ONPE pour suivre la précarité énergétique s'appuient sur un panier d'indicateurs (TEE, BRDE et FROID), calculés à partir des données de l'enquête nationale Logement de l'Insee. La dernière enquête a eu lieu en 2013 et, en attendant le millésime 2020, l'ONPE suit une estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes, au travers deux de ces indicateurs (mesurés à l'aide de nouveaux outils) :

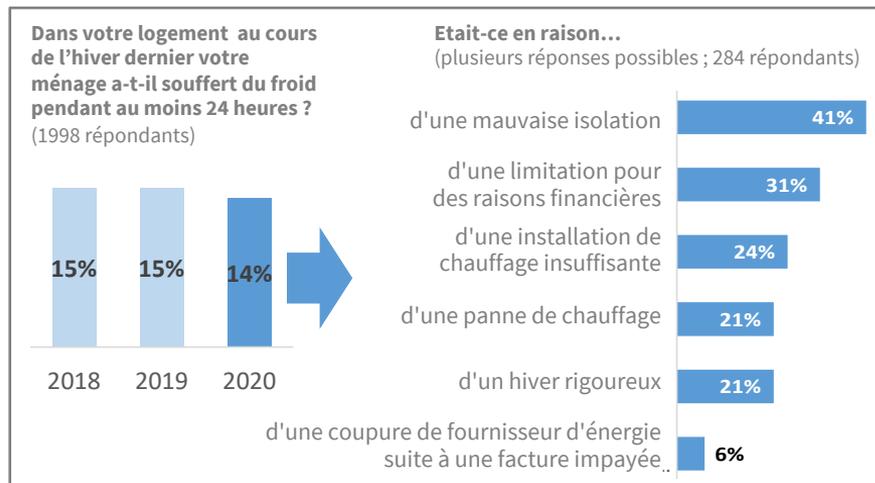
- L'indicateur basé sur le **taux d'effort énergétique** (TEE_3D), estimé annuellement par le CGDD à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^e décile de revenu par UC.
- L'indicateur sur le **ressenti du froid** (FROID), désormais mesuré selon la même formulation que dans l'ENL, tiré du baromètre Énergie-Info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de plus de 1 000 personnes. Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique.

Cet indicateur considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans son logement au cours de l'hiver précédent. Les motifs invoqués sont les suivants : mauvaise isolation thermique du logement, installation de chauffage insuffisante, panne durable de chauffage, limitation du chauffage en raison du coût, coupure d'énergie liée à des impayés.

Données et analyse

Le ressenti du froid

Selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, **14 % des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver dernier (2019-2020)**. Pour 41 % d'entre eux, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation thermique de leur logement (stable par rapport à 2019), 31 % d'une limitation pour raisons financières (argument en forte progression par rapport à 2019).

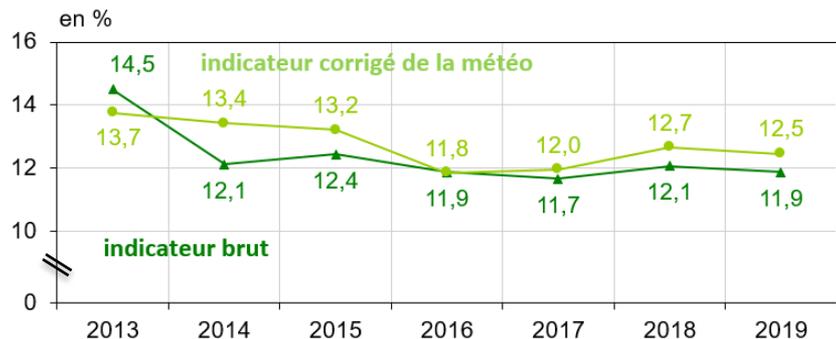


[Synthèse du baromètre Energie-Info](#), (médiateur national de l'énergie, 2020)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2020 | Champ : France métropolitaine

Q 1 – Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Le Taux d'effort énergétique (TEE_3D 8%)



En 2019, 11,9 % des ménages, soit 3,5 millions de ménages, sont en situation de précarité énergétique en France métropolitaine, d'après l'indicateur basé sur le taux d'effort énergétique estimé par le Ministère de la Transition Écologique. Cet indicateur baisse légèrement en 2019 (11,9 %, après 12,1 % en 2018), après une hausse en 2018.

Les températures hivernales ont été, comme l'année précédente, relativement douces. Par conséquent, l'indicateur corrigé de l'effet météo est plus élevé que l'indicateur brut : 12,5 % en 2019, après 12,7 % en 2018.

Les facteurs expliquant ce léger recul de la précarité énergétique sont l'augmentation des revenus des ménages et la poursuite de la baisse de la consommation moyenne d'énergie par logement, en lien avec l'amélioration sensible des performances des logements et des équipements de chauffage. La hausse du prix hors taxes de l'énergie freine toutefois le recul de la précarité énergétique.

 Théma essentiel : La précarité énergétique en 2019 : léger repli estimé (Ministère de la Transition Écologique, 2021)

Sources : Ministère de la Transition Écologique (CGDD - modèle Prometheus 2020)

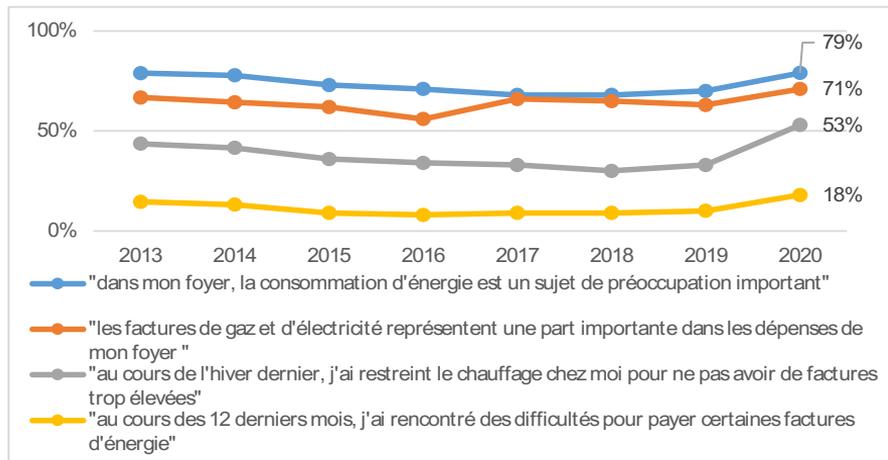
Champ : France métropolitaine.

Définition

Le [baromètre Energie-Info](#) est réalisé par le médiateur national de l'énergie. Mené par téléphone jusqu'en 2019, il est dorénavant conduit via une enquête en ligne, auprès de 1998 personnes, au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



Dans son édition 2020, le baromètre montre que l'énergie reste un sujet d'inquiétude pour une majorité des Français. Après une légère atténuation entre 2013 et 2018, on constate une **augmentation des ménages déclarant que la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation important : 80% en 2020, soit la proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007**. Ce taux était de 70% en 2019.

La proportion de ménages déclarant que les factures d'énergie représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer repart également à la **hausse** : 71% des Français, contre 63% en 2019.

Alors que les **stratégies de restriction de chauffage** visant à limiter les factures trop élevées semblaient de moins en moins fréquentes depuis 2013, elles concernent cette année **53% des ménages contre un tiers en 2019**.

Parallèlement, le nombre de ménages rencontrant des **difficultés de paiement de leurs factures d'énergie augmente** s'élevait à, traduisant le poids du phénomène de la précarité énergétique même lorsque le prix de l'énergie varie. **Il passe de 10% en 2013 à 18% en 2020** et s'accompagne d'une augmentation du nombre de ménages ayant souffert du froid pendant les 12 derniers mois, en particulier chez les plus jeunes (18-34 ans).

Source : Baromètre Info-Energie, Médiateur national de l'énergie (2020)

Champ : Échantillon de 1 998 personnes

Précautions de lecture : le changement de mode de recueil des données (par téléphone, et dorénavant par internet) peut provoquer certains écarts dans l'évolution des données

Les conséquences de la crise sanitaire

Le Secours Populaire Français a publié son baromètre de la pauvreté (14^e vague, « quel impact de la crise sanitaire sur la précarité en France ? »). 18 % des personnes interrogées déclarent vivre à découvert (stable par rapport à 2019) ; ce chiffre s'élève à 46 % chez les personnes les plus modestes (c'est-à-dire dont les revenus mensuels nets sont inférieurs à 1 200 €), augmentant de 5 points par rapport à 2019.

Baromètre de la pauvreté (Secours Populaire Français, 2020)

Pendant le 1^e confinement (17 mars au 11 mai 2020), 23 % des personnes estiment que la situation financière de leur foyer s'est dégradée. Cette proportion s'élève à 30% chez les personnes des trois premiers déciles de revenu. Les inégalités sociales à l'épreuve de la crise sanitaire : un bilan du premier confinement (INSEE, décembre 2020)

Le médiateur national de l'énergie souligne que la situation sanitaire actuelle risque de contraindre de plus en plus de ménages à passer davantage de temps chez eux cet hiver, dans des logements parfois inchauffables et donc à augmenter leurs besoins de chauffage, à un coût difficilement supportable.

Pendant le printemps 2020, la consommation énergétique des Français a largement été impactée par le contexte sanitaire. ENEDIS a observé une hausse de l'ordre de 4% vis-vis de la normale pour ses clients particuliers. Cela est dû au renforcement du chauffage et de l'éclairage des ménages confinés, des repas préparés à domicile, à un usage accru au numérique (télétravail, information, distraction).

Définitions

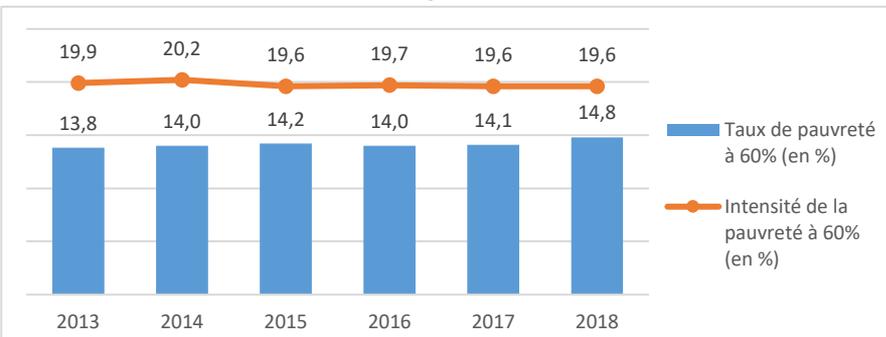
Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante (exprimé en pourcentage) : $[\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}] / \text{seuil de pauvreté}$. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Le **pouvoir d’achat** des ménages correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat dépend alors du niveau du revenu et du niveau des prix. L'évolution du pouvoir d'achat correspond donc à la différence entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des prix. Si la hausse des revenus est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat augmente.

Données et analyse

Évolution du taux et de l'intensité de la pauvreté monétaire à 60 %



En 2018, le seuil de pauvreté monétaire correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'élève à 1 063 € par mois. Soit un revenu disponible de 2 231 € par mois pour un couple avec deux enfants. **En 2018, 9,3 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté soit 14,8 % de la population** (contre 14,1% en 2017). Selon l'INSEE (Cornuet et Sicsic, 2019), cette augmentation s'explique par la baisse des allocations logement, la plus faible progression des revenus d'activités en dessous de la médiane, et, dans une moindre mesure, par l'évolution de dispositifs législatifs affectant le niveau de vie des plus modestes (gel du barème et baisse de 5 € des aides au logement, réforme de la prestation d'accueil du jeune enfant)

 [Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités, INSEE 2019](#)

C 1 – Pauvreté monétaire, intensité de la pauvreté et pouvoir d’achat

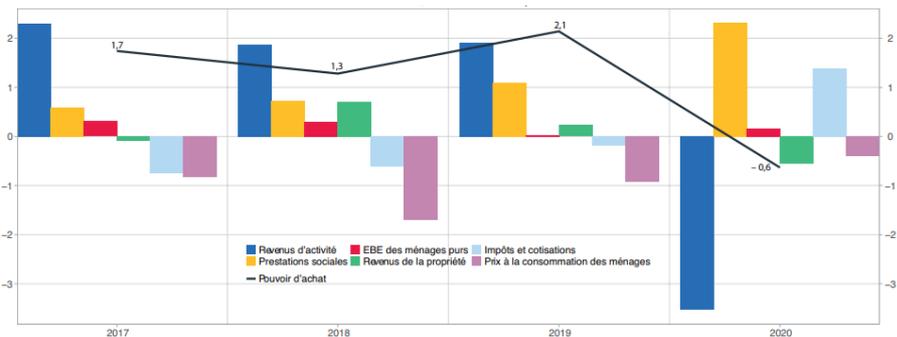
Plusieurs déterminants s’avèrent discriminants sur les taux de pauvreté et d’intensité de la pauvreté :

- Le statut d’activité : le taux de pauvreté est très élevé chez les chômeurs (37,8 %), les autres inactifs dont les étudiants (32,7 %) et les indépendants (17,7 %) ;
- La composition du ménage : le taux de pauvreté augmente fortement en 2018 pour les membres d’une famille monoparentale (35,3 % après 33,6 % en 2017), comparativement aux ménages composés d’un couple avec un ou deux enfants (9,3 % après 8,9 % en 2017).

Sources : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2013-2018

Champ : France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante

Évolution du pouvoir d’achat entre 2017 et 2020, et poids des facteurs



En moyenne sur l’année 2020, selon l’INSEE, le revenu disponible brut (RDB) des ménages se contracterait de 0,2 % et le pouvoir d’achat des ménages de 0,6 %. Plus particulièrement :

- Les revenus d’activité reculeraient de 4,9 % ;
- Les revenus de la propriété baisseraient de 9,2 % ;
- Les prestations sociales augmenteraient de 6,5 % ;
- Les prélèvements sociaux et fiscaux reculeraient de 5,1 %.

Ce schéma illustre le fait que, malgré la hausse des prestations sociales, le pouvoir d’achat des ménages baisserait en 2020.

Source : [Note de conjoncture, INSEE, 6 octobre 2020](#)

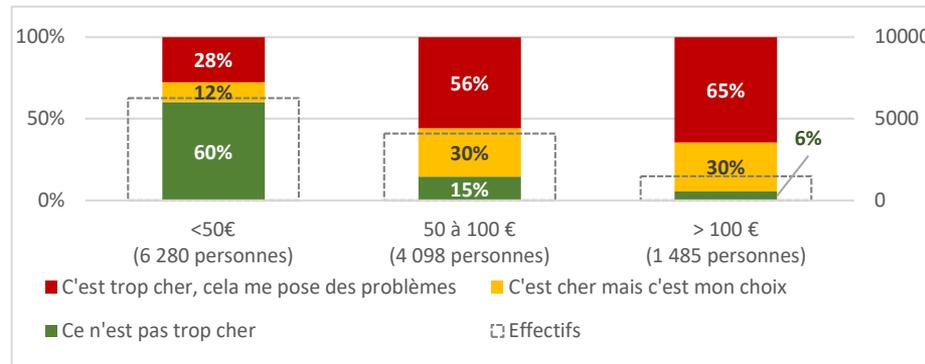
WIMOOV est une association de l'économie sociale et solidaire qui a pour objectif de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité, et de **sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.**

Les bénéficiaires des services de WIMOOV (environ 14 000 en 2019), recevant un accompagnement à une meilleure mobilité, répondent à une enquête préliminaire dont sont issus les résultats présentés.

Données et analyse

80 % bénéficiaires des services de WIMOOV n'ont pas de revenus, ou uniquement des revenus de substitution. 45% déclarent résider en milieu rural, 29 % en Île-de-France, le dernier tiers étant réparti entre « métropole régionale » et « grande agglomération ».

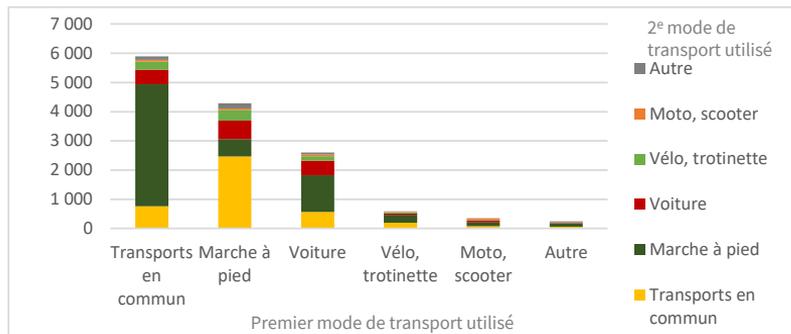
Répartition des bénéficiaires, selon les phrases à compléter « Pour me déplacer, je dépense chaque mois environ (hors vacances ou périodes particulières) » et « Pour mon budget... »



Parmi ceux qui dépensent moins de 50 € par mois pour se déplacer, 60 % pensent que le prix est adapté et 28 % déclarent que le montant est trop élevé, ce qui leur pose des problèmes.

Par comparaison, et selon le baromètre des mobilités du quotidien (Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et Wimooov, 2020), **le budget mensuel moyen dédié à la mobilité s'élève à 109 €**, avec une forte disparité entre les urbains (90 €) et les ruraux (141 €).

Répartition des bénéficiaires de Wimoov selon les deux principaux modes de transport utilisés pour les déplacements d'une journée normale en semaine :



Parmi les bénéficiaires, 5 900 personnes (soit 42 %) utilisent principalement les transports en commun. Ceux qui ne les utilisent pas les trouvent « pas adaptés ou pas accessibles » (48%) et « pas pratiques » (lents, changements, fréquence) (23 %). 71 % privilégient la marche à pied comme 2^e mode de transport.

Ceux qui n'utilisent pas la voiture déclarent :

- « **je n'ai pas le permis** » (79 % ; cette proportion grimpe à 86 % pour les bénéficiaires de Wimoov âgés de 18 à 24 ans. Par comparaison, en France 35 % des jeunes de cette tranche d'âge n'ont pas le permis selon l'INJEP). ([Les aides parentales sources d'inégalités d'accès au permis de conduire, INJEP, 2018](#)) ;
- « **j'ai le permis mais pas de véhicule** » (15 %).

Parallèlement, seuls 6% des bénéficiaires de Wimoov utilisent l'autopartage et 23 % le covoiturage (34 % d'entre eux ne connaissent pas ce moyen de déplacement).

Si l'accès au permis et à la voiture sont les besoins principaux des bénéficiaires de Wimoov, les modes doux constituent de véritables leviers pour répondre à leurs problématiques ainsi qu'aux enjeux de la transition énergétique. Concernant le vélo et la trottinette, ceux qui ne les utilisent pas déclarent :

- « je n'ai pas de vélo ou de trottinette » (39 %) ;
- « je n'ai pas envie » (18 %) ;
- « ce n'est pas pratique pour mes déplacements » (13 %), « les autres moyens de transport me suffisent » (13%) ;
- « je ne sais pas l'utiliser ou j'ai peur d'en faire » (12 %).

Définition

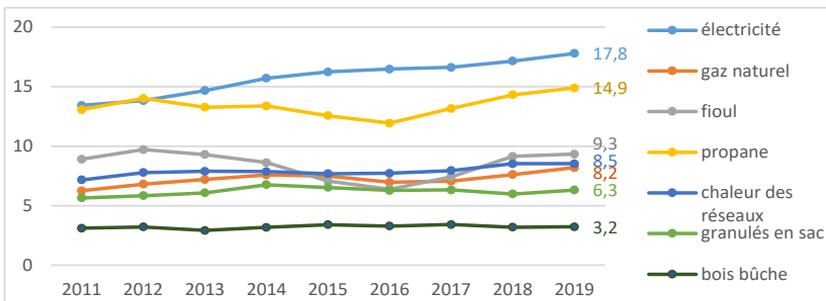
L'évolution du prix des énergies est diffusée par le Service des Données et Études Statistiques (SDES).

Plusieurs paramètres interviennent dans la fixation des prix de l'énergie :

- le coût des matières premières : notamment pour les énergies fossiles comme le gaz, le pétrole ou le charbon, dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- les coûts d'investissement dans les infrastructures de production – centrales électriques notamment (nucléaire, énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...) – mais aussi de transport et de distribution des énergies de réseaux ;
- les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- la fiscalité.

Données et analyse

Prix TTC des énergies pour la consommation finale résidentielle (€ courants pour 100 kWh)



En 2019, pour la consommation finale d'électricité des clients résidentiels, la fourniture (coûts de production et de commercialisation) représente 36,4 % de la facture finale, le réseau de distribution 22,2 %, le réseau de transport 6,1 %, la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) 12,6 %, les TLCFE (taxes locales sur la consommation finale d'électricité) 5,2 %, la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) 2,6 % et la TVA 14,8 %.

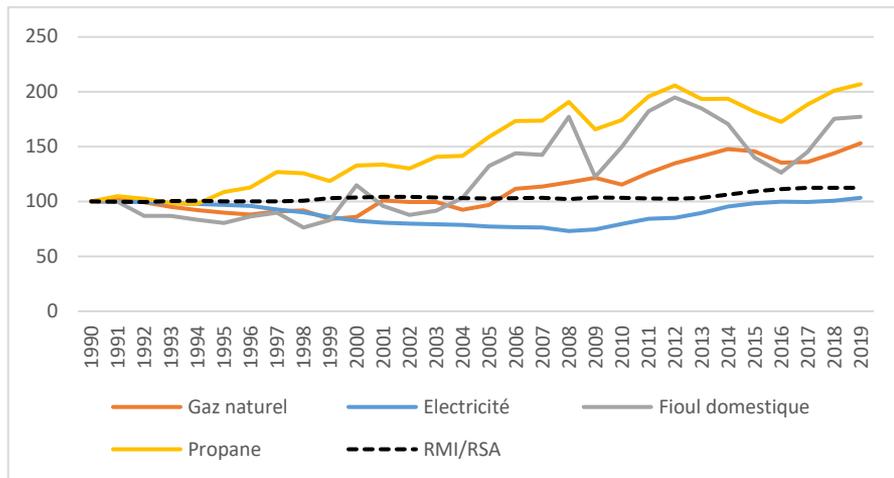
En 2019, pour la consommation finale de gaz naturel des clients résidentiels, la fourniture (production et commercialisation) représente 41,7 % de la facture finale, le réseau de distribution 23,9 %, le réseau de transport 6,9 %, la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) 10,3 %, la CTA 3,3 %, et la TVA 14,0 %.

Sources :

Électricité (1) ; Gaz (kWh PCI*) (1) ; Fioul (kWh PCI*) : DGEC, 2020. Le prix est renseigné pour une livraison de 2 000 à 5 000 litres ; Propane (kWh PCI*) : SDES, 2020. Le prix du kWh PCI est calculé à partir du prix moyen de la tonne de propane. ; Chaleur : Calculs SDES à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, pour tous les secteurs différents de l'industrie. Le prix comprend l'abonnement et la consommation. ; Bois-bûche (kWh PCI*) : (2) Prix au 1er trimestre bûche 50 cm (humidité < 20 %), hors livraison. ; Granulés en sacs : (2) Prix d'une palette départ fournisseur. Prix au 1er trimestre 2020.

- (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour le résidentiel (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend l'abonnement et la consommation), Ministère de la transition écologique (SDES) 2020
- (2) Enquête CEEB-INSEE-Agrete, et calculs Ministère de la transition écologique (SDES) 2020

Évolution sur trente ans du prix des énergies en euros constants et du RMI / RSA (en base 100 en 1990)



Tandis que l'évolution du RMI / RSA est relativement stable sur les dix dernières années, les prix des énergies fossiles (gaz, fioul, propane) ont connu de fortes évolutions. **Ces prix sont en hausse entre 2016 et 2019**, après avoir fléchi entre 2013 et 2016. L'électricité, qui n'a pas connu les mêmes fluctuations en raison du bouquet électrique de la France, a un prix proche de celui de 1990 (en € constants) mais elle a toutefois connu une forte hausse entre 2008 et 2015 en raison notamment de l'augmentation des taxes (liée à la hausse des charges en vue de développer les énergies renouvelables), qui pèsent fortement sur son prix.

Sources : SDES (2020) ; DGEC ; INSEE ; DREES

- Gaz : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006
- Electricité : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006
- Fioul domestique : Pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres.
- Propane : en citerne.
- RMI/RSA socle pour une personne isolée sans enfant montant mensuel maximal au 1er janvier

C 4 – Température moyenne annuelle et degrés jours unifiés

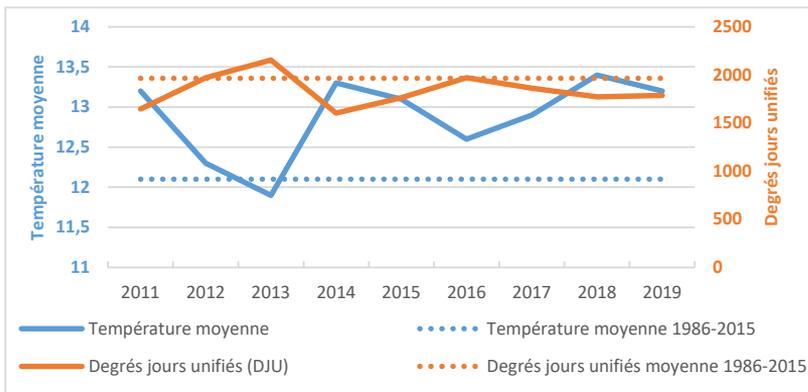
Définition

La température moyenne annuelle est calculée à partir de données de terrain (une station météo par ancienne région administrative), pondérées par la population administrative régionale.

Les degrés jours unifiés fournissent chaque année le cumul des degrés jours de la saison de chauffe (janvier à mai, et octobre à décembre). Le nombre de degrés jours d'une journée est la différence entre un seuil déterminé (17°C), et la température moyenne extérieure quotidienne ; il est nul si cette température est supérieure au seuil.

Données et analyse

Températures moyennes annuelles et degrés jours unifiés (1)



L'évolution des indicateurs de température moyenne annuelle et de degrés jours unifiés montre sur les huit dernières années une alternance d'épisodes de froid et de chaleur importants. Les années 2014 et 2017 ne présentent pas d'écarts de températures notables. En revanche les années 2012, 2013 et 2016 sont marquées par des hivers particulièrement froids, tandis qu'en 2013, 2015, 2018 et 2019, les étés ont été particulièrement chauds avec quelques épisodes de canicule.

Dans le même temps (2011 - 2018), on constate **une nette augmentation des consommations énergétiques des ménages liées à la climatisation** (de 0,5 à 1 TWh). Cela pourrait se traduire par le recours à des équipements de refroidissement des logements pour diminuer l'inconfort thermique en été, suite aux vagues de chaleur constatées depuis 2013.

Consommations annuelles nationales d'électricité liées à la climatisation (en TWh) (2)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	1,0	1,2

[Consommations d'énergie par usage du résidentiel, CEREN, 2019](#)

Sources : (1) Météo France, calculs SDES (2020) – (2) CEREN

Champ : France métropolitaine

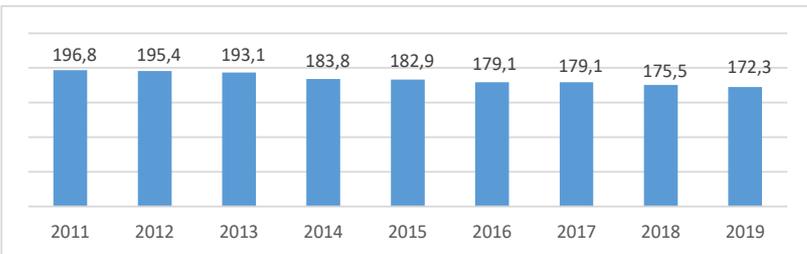
Définition

Depuis 2013, plusieurs objectifs et programmes ont été mis en place afin d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques à l'échelle nationale. Le Plan Rénovation Énergétique des bâtiments dénombre de 7 à 8 millions de « passoires thermiques » (étiquettes F et G) en France ce qui représente **3,8 millions occupées par des ménages modestes, dont 1,5 million de propriétaires**. Il réaffirme les ambitions de l'Etat en matière de rénovation énergétique :

- l'État concentrera ses efforts pour éradiquer les passoires énergétiques occupées par des ménages aux faibles revenus en visant la rénovation de 150 000 logements par an dès 2018;
- Éliminer les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025, et rénover 500 000 logements par an ;
- Rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau des bâtiments basse consommation d'ici 2050.

Données et analyse

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



En neuf ans, **la consommation énergétique du parc résidentiel a diminué de 12%**, sous l'effet conjugué de l'amélioration du parc de logements (et de la construction de logements neufs), de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements installés et des travaux d'amélioration énergétique.

- [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments \(Ministère de la Transition Écologique, Ministère de la Cohésion des Territoires, 2018\)](#)
- [Coûts et bénéfices d'un plan de rénovation des passoires énergétiques à horizon 2025 pétroliers \(Rénovons, 2017\)](#)
- [Quel impact a eu le confinement sur votre consommation d'électricité ? \(ENEDIS, 3 août 2020\)](#)

Sources : Ministère de la Transition écologique, SDES (2020) d'après Bilan de l'énergie, CEREN et Compte satellite du logement

Champ : France métropolitaine, résidences principales

Note de lecture : consommations corrigées des variations climatiques

Point de vigilance : les données ont fait l'objet de révision, et ont légèrement été modifiées depuis l'édition du Tableau de bord 2020 (1^{er} semestre)

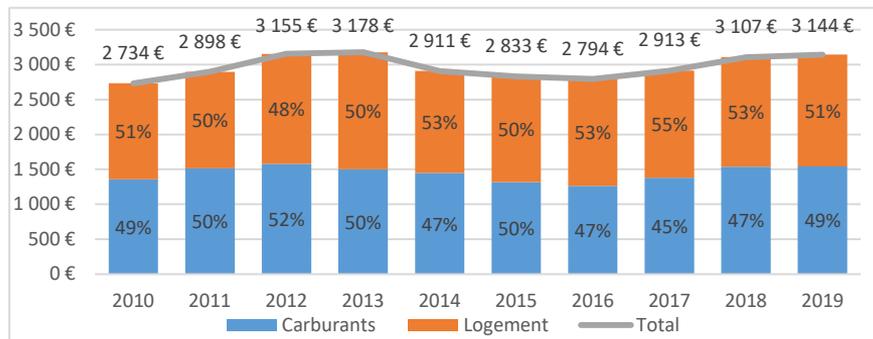
Définition

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur le budget moyen des ménages, ce qui permet d'appréhender l'impact de ces dépenses sur le budget total des ménages, et d'apprécier leur situation face à la précarité énergétique.

Données et analyse

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ courants TTC par ménage)



Depuis la fin de l'année 2010, le prix du pétrole étant reparti à la hausse, le montant des dépenses énergétiques des ménages a connu un accroissement pour atteindre son point culminant en 2013. De 2014 à 2016, la facture totale d'énergie des ménages a diminué, puis a nettement rebondi en 2017 et 2018.

Cette facture augmente encore légèrement en 2019 par rapport à 2018 au même rythme que l'inflation. Elle représente ainsi en moyenne **3 144 € en 2019, dont 1 602 € liés à l'énergie dans le logement et 1 542 € d'achat de carburants.**

[Bilan énergétique 2019 de la France \(SDES, 2020\)](#)

Sources : Calculs SDES (2020), à partir des Comptes nationaux (INSEE), Bilan énergétique de la France (SDES)

Champ : France entière (y compris DOM)

Précautions de lecture :

- Les dépenses énergétiques des ménages issues des enquêtes Phebus 2012 et ENL (Enquête Nationale Logement 2013) ne sont méthodologiquement pas comparables avec celles issues des comptes de l'énergie (présentées dans cette fiche).
- La catégorie "carburants" ne comprend plus les lubrifiants (au contraire des résultats présentés dans le tableau de bord 2018).

En raison de la pandémie de la COVID-19, la France a appliqué des mesures de confinement strict du 17 mars au 11 mai 2020.

État des lieux des difficultés rencontrées par les ménages précaires énergétiques en période de confinement (Rappel 2020)

Les revenus d'activité diminuent du fait du chômage partiel, des arrêts maladie pour garde d'enfant ou du recul des "petits jobs".

Le paiement des factures d'énergie n'est pas prioritaire durant la trêve hivernale, ce qui laisse craindre une explosion des impayés d'énergie et des demandes d'aides aux services sociaux après ces trêves de 2020/2021.

Les risques d'expulsion du logement et ses effets délétères sont exacerbés. La chute des ressources financières et la priorité donnée aux produits de première nécessité génèrent des difficultés pour payer les loyers. Les effets négatifs de la suroccupation ou de l'insalubrité se renforcent en période de confinement.

La précarité sociale est encore plus prégnante. Le confinement vient aggraver l'absence de liens sociaux, la cohabitation exacerbée dans le logement entraîne une hausse des violences familiales, la précarité alimentaire, l'accès aux biens et services, etc., s'intensifient.

Les travaux d'amélioration du logement sont freinés. Les démarches entreprises sont ralenties voire freinées, les travaux ne sont plus jugés prioritaires.

État des lieux des mesures et solutions mobilisables pour aider les ménages en situation de précarité énergétique

Le soutien au revenu. La prolongation de certaines aides sociales pour les personnes en fin de droit, la mise en place d'aides exceptionnelles (FSL, CAF, CCAS/CIAS, caritatifs, Action Logement) ainsi que la prolongation des délais du dispositif chèque énergie sont mis en œuvre pour pallier ces difficultés. **L'allègement des charges liées au logement.** Les foyers les plus modestes peuvent bénéficier d'un allègement du coût de l'électricité auprès de leur fournisseur d'énergie, ou du remboursement d'une partie de l'abonnement (pour ENGIE par exemple). Les locataires HLM qui rencontrent des difficultés de paiement des loyers et charges peuvent se voir proposer des solutions adaptées (décalage, étalement de dette) par leur bailleur.

La protection en cas d'impayés. Le gouvernement a prolongé la trêve hivernale jusqu'au 31/05/2020, puis jusqu'au 10/07/2020 (jusqu'au 1er septembre 2020 pour les clients de EDF). Par ailleurs, dans le cadre du 2^e confinement fin 2020, EDF suspend jusqu'au 15 janvier 2021 inclus les réductions ou interruptions de la fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que les pénalités de retard.

[Covid 19 – Impacts pour les ménages et état des lieux des mesures et solutions mobilisables \(ONPE, 6 mai 2020\)](#)

Définition

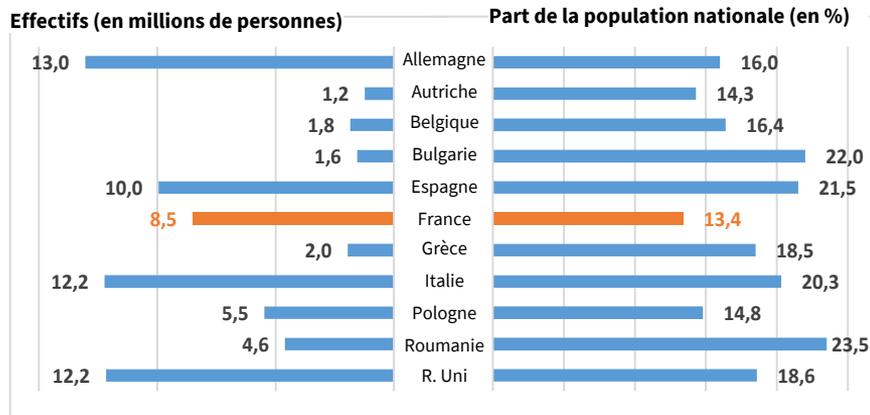
La **population à faibles revenus** décrit les ménages dont le revenu est inférieur au **seuil de pauvreté** (fixé à 60 % du revenu équivalent médian national).

Le **coût du logement** correspond aux dépenses liées à l'habitation, y compris pour la facture d'énergie (électricité, gaz, etc.) et d'eau.

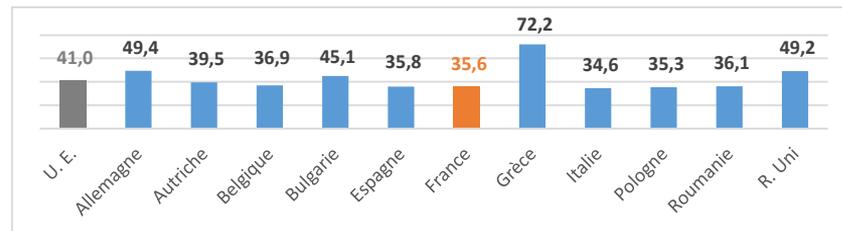
Données et analyse

Population (en millions de personnes) à faibles revenus, et part de la population nationale à faibles revenus en 2018

En Europe, 86 millions de personnes disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté national. Parmi celles-ci, 8,5 millions de personnes habitent en France, et représentent **13,4 % de la population nationale**.

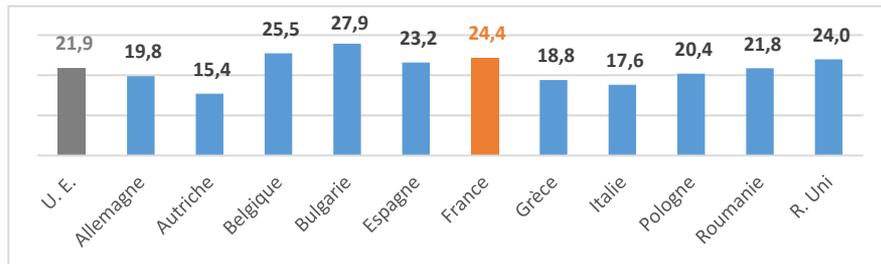


Part du coût du logement, dans le revenu disponible des ménages à faibles revenus (en %)



En France, les dépenses du logement représentent en moyenne 35,6 % du revenu disponible des ménages les plus pauvres.

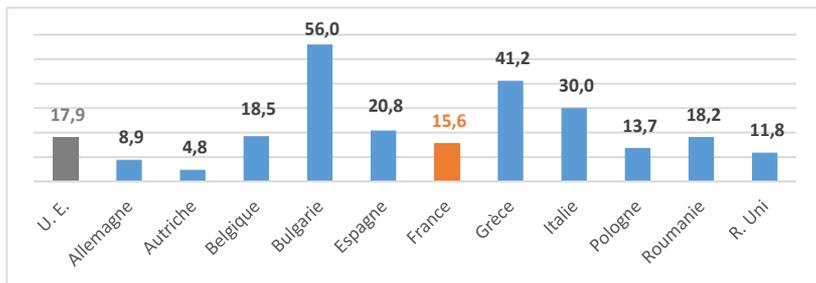
Part de la population à faibles revenus vivant dans un logement ayant, soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol



En France, 24,4 % de la population à faibles revenus habitent un logement ayant au moins un des désordres mentionnés.

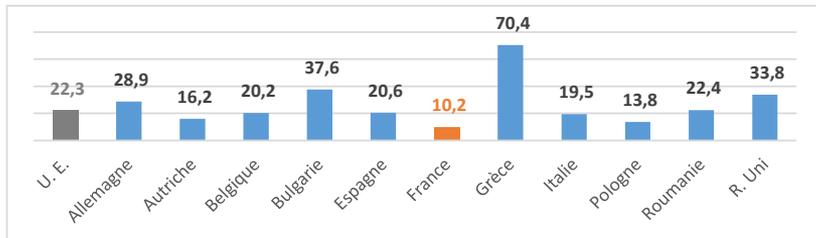
C 8 – Situation française dans le contexte européen

Part de la population à faibles revenus, déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement



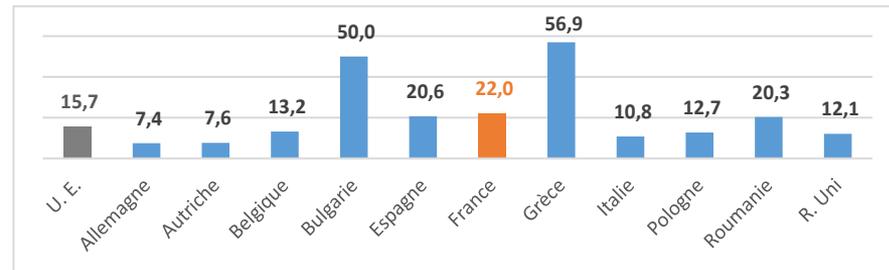
En France, 15,6 % de la population à faibles revenus se déclarent dans l'incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement.

Part de la population des deux premiers quintiles de revenus, dont les coûts du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible



En France, les coûts du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible chez 10,2 % des ménages des deux premiers quintiles.

Part de la population à faibles revenus, déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics (énergie, eau, égouts, collecte des déchets, hors téléphonie) au cours des 12 derniers mois

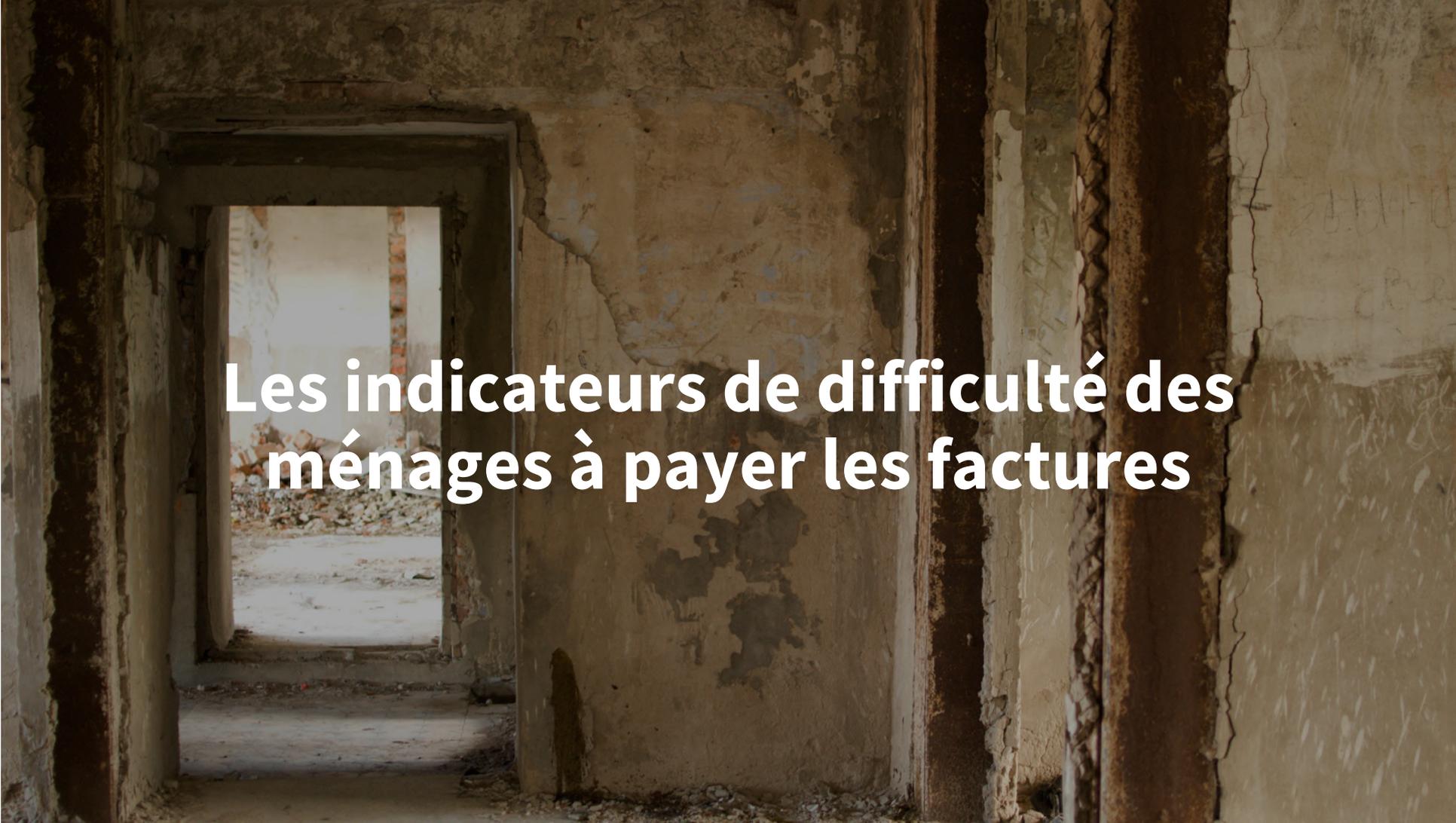


En France, 22 % de la population à faibles revenus déclare des impayés de factures courantes au cours des 12 derniers mois.

Plus d'informations à propos de l'ensemble des États membres : [Member state reports on energy poverty 2019 \(European union energy poverty observatory\)](#)

Sources : Eurostat (2020) | Année de référence : 2018

Précautions de lecture : les données présentées pour la France diffèrent de celles présentées dans les fiches C1 (pauvreté monétaire) et Q2 (préoccupations des Français). Les différents indicateurs de cette fiche sont calculés à partir de sources permettant de disposer de données comparables entre pays européens.

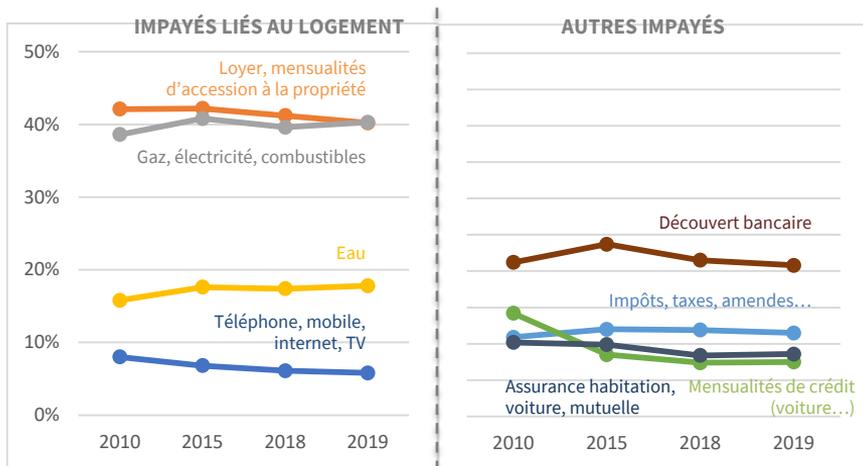
The image shows a dark, narrow hallway with severely damaged walls. The plaster is peeling and cracked, revealing the underlying structure. A doorway at the end of the hallway leads to a bright, open area filled with rubble and debris, suggesting a state of extreme poverty or neglect. The overall atmosphere is one of desolation and hardship.

Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures

Définition

Le Secours Catholique accompagne près de 1,4 million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique. En 2019, 48 % des ménages accueillis déclaraient faire face à des impayés liés au logement (contre 60 % en 2010 et 56 % en 2016). Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits. Cette baisse est liée en partie à la part croissante de ménages étrangers sans statut, et de ménages en errance qui, faute de logement stable, sont exclus du périmètre.

Nature des impayés, en % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche au Secours Catholique



40 % des impayés concernent les factures d'énergie, autant que les loyers, ce qui confirme le poids important de ce poste dans le budget des ménages vulnérables. Ces impayés d'énergie concernent 44 % des ménages en situation d'impayés en zones rurales et petites zones urbaines, contre 39 % en grands pôles urbains.

Le montant médian des impayés s'élève à 750 € en 2019, et varie selon le profil des ménages (il s'élève à 613 € pour les femmes seules, et 963 € pour les pères isolés). Dans son rapport statistique publié en 2020, le Secours Catholique a étudié 3 000 budgets de ménages en situation de pauvreté. Il en ressort le lourd poids des charges au regard des faibles ressources et un reste pour vivre médian de 9 euros par jour et par unité de consommation, ce qui contraint à des choix budgétaires impossibles. On peut, par exemple, observer qu'ils choisissent entre éviter l'endettement en faisant appel à l'aide alimentaire ou reporter le paiement des factures et recourir à des aides directes : 57 % des ménages qui ne sont pas en situation d'impayés font appel à l'aide alimentaire, soit plus que ceux qui ont des impayés (44 %).

[Etat de la pauvreté en France. Budget des ménages : des choix impossibles \(Rapport statistique 2020, Secours Catholique - Caritas France\)](#)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2020) | Champ : Ménages en impayés reçus par le Secours Catholique pour lesquels une fiche statistique a été renseignée | Précaution de lecture : les données 2018 ont été légèrement modifiées par rapport au tableau de bord 2019, en raison d'une finalisation de la comptabilisation des fiches statistiques.

Définition

En cas de non paiement des factures d'électricité et de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs peuvent opérer une réduction de puissance en électricité, et, en dehors de la trêve hivernale, une suspension de la fourniture d'énergie ou la résiliation du contrat pour ce motif.

« Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz, ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles.

(article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)

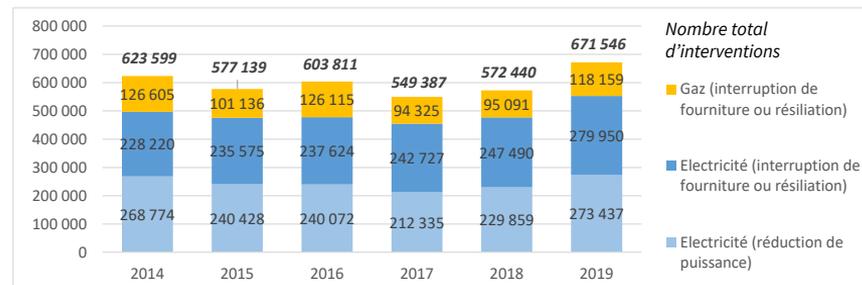
Les fournisseurs d'électricité peuvent cependant faire procéder à des réductions de puissance, sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie.

La loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, impose aux fournisseurs d'énergie depuis le 1er mai 2014, de transmettre trimestriellement à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et au Médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques.

COVID-19 : en raison de la crise sanitaire, la trêve hivernale 2019-2020 a été prolongée jusqu'au 10/07/2020.

Données et analyse

Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



En 2019, les fournisseurs ont fait appliquer 671 546 suspensions de fourniture ou limitations de puissance à la suite d'impayés (553 387 en électricité et 118 159 en gaz naturel), soit une augmentation de 17 % par rapport à 2018.

Sur les 553 387 interventions pour impayés en électricité, 279 950 étaient des coupures et 273 437 des réductions de puissance ; **le nombre d'interventions en 2019 est en augmentation de 16 % par rapport à 2018. En gaz naturel, le nombre d'interventions en 2019 est en augmentation de 24 % par rapport à 2018**, après une diminution de 25 % en 2017.

[Communiqué de presse « hausse des interventions pour impayés d'énergie en 2019 »](#) (médiateur national de l'énergie, juin 2020)

Source : Médiateur national de l'énergie (juin 2020) | Champ : France

The background of the image consists of horizontal red-painted wooden planks. There is a significant gap between two planks in the lower half of the image, revealing a layer of plywood or particleboard underneath. The red paint is weathered and peeling in several places, particularly around the gap and on the lower plank.

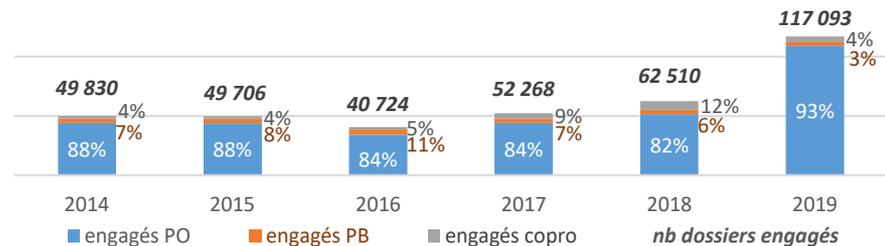
Les indicateurs de suivi de dispositifs financiers nationaux

Définition

Lancé en 2010, le programme « Habiter Mieux » consiste à verser aux propriétaires occupants une **subvention de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles**, en fonction du niveau de revenu des ménages ainsi qu'une prime complémentaire (cf Zoom page suivante). Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG). Le volet Habiter Mieux Agilité évolue en 2020 : il est fusionné avec le CITE, donnant lieu à la création de MaPrimeRénov'. Dans le sillage de ces évolutions, Habiter Mieux intègre à partir de 2021 des bonifications pour les projets de travaux permettant une sortie de passoire thermique (étiquettes F et G) ou atteignant les étiquettes A ou B, et augmente le plafond de travaux à hauteur de 20 000 à 30 000 €.

Données et analyse

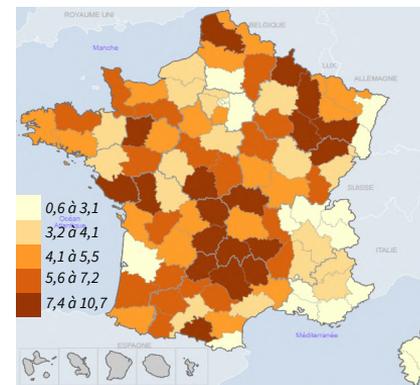
Nombre de dossiers Habiter Mieux par statut d'occupation des ménages



En 2019, l'aide Habiter Mieux a été délivrée auprès de **117 093 logements pour s'élever à 760,5 M€**. L'activité progresse de 53 % de logements par rapport à 2018, en raison de la montée en puissance d'Habiter Mieux Agilité. En 2019, les subventions Habiter Mieux ont été attribuées à **109 500 propriétaires occupants** (soit 93,5 % des bénéficiaires) pour un montant d'aides de 648,8 M€ (dont 41 000 rénovations globales avec Habiter Mieux Sérénité), à plus de **3 400 bailleurs** (3 % des bénéficiaires) pour 71,1 M€ d'aides, ainsi qu'à plus de **4 200 syndicats de copropriétés** (3,5 %) pour **40 M€ d'aides**. On note une nette augmentation du nombre de propriétaires occupants bénéficiaires (93 %, 82 % en 2018).

Le montant moyen des travaux réalisés par logement est de **14 600 € HT**. Il diffère fortement selon les cas : 19 500 € HT pour les propriétaires occupants bénéficiaires d'Habiter Mieux Sérénité, 9 200 € HT dans le cadre d'Habiter Mieux Agilité, 55 000 € HT pour les propriétaires bailleurs.

Nombre de dossiers Habiter Mieux engagés (pour 1 000 ménages) en 2019



Source : Anah (2020)

Champ : France métropolitaine

Définition

En 2020, Habiter Mieux se réduit à l'unique volet Habiter Mieux Sérénité. La subvention concerne plusieurs bénéficiaires potentiels :

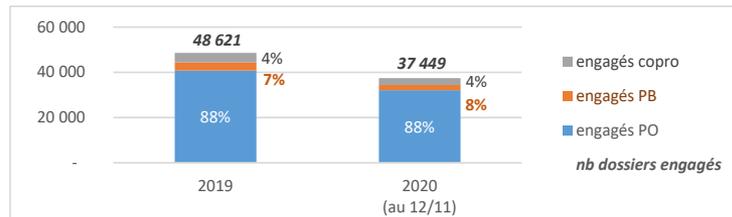
Référence	Montant de la subvention	Gain énergétique minimum
Propriétaires occupants	- 35 % à 50 % du montant des travaux éligibles, fonction des revenus du ménage	25 %
	- Le plafond des dépenses éligibles est de 30 000 € HT.	
	- Une prime complémentaire s'élève à 10% du montant des travaux, plafonnée à 2 000 € (ménage modeste) ou 3 000 € (ménage très modeste)	35%
	- Un bonus "Passoire Thermique" de 1 500 € par logement pour les projets permettant une sortie des étiquettes F et G.	
Propriétaires bailleurs	- Un bonus "Basse Consommation" de 1 500€ par logement pour les projets permettant l'atteinte des étiquettes A ou B.	
	- 25% du montant des travaux éligibles	
	- Une prime complémentaire s'élève à 1 500 € à 2 000 € si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 % et l'atteinte de l'étiquette énergétique D ou mieux	35 %
Syndics de copropriété	- Pour les travaux sur les parties communes des copropriétés dites fragiles : 25% du montant des travaux éligibles	-
	- Une prime complémentaire s'élève à 1 500 € par logement	

Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG). Cet abondement représente en moyenne 10% du coût des travaux.

Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique (ONPE, octobre 2020) : [Habiter Mieux Sérénité](#).

Données et analyse

Nombre de dossiers engagés Habiter Mieux Sérénité par statut d'occupation des ménages :



En 2020 (en date du 12/11), les subventions Habiter Mieux Sérénité ont été attribuées à **32 071 propriétaires occupants** (soit 86 % des ménages bénéficiaires du programme) pour un montant de **328 M€**, à plus de 2 396 bailleurs (6 % des bénéficiaires) pour 49 M€, ainsi qu'à 2 982 syndicats de copropriétés (8 %) pour 15 M€. Par rapport à 2019 (à la même date), cela représente une hausse de 5,4 % en termes de nombre de dossiers engagés.

Le montant moyen des travaux réalisés par logement diffère fortement selon le statut du bénéficiaire. Il s'élève à 10 200 € pour les propriétaires occupants, 5 000 € dans le cadre de l'aide attribuée aux syndicats de copropriétés, et monte jusqu'à 20 400 € pour les propriétaires bailleurs.

Source : Anah (2020) | Champ : France

Définition

A compter du 1^{er} janvier 2020, Habiter Mieux Agilité a fusionné avec le Crédit d'Impôt de Transition Énergétique (CITE) pour devenir MaPrimeRénov'. La subvention dédiée aux ménages les plus modestes, est élargie à tous les propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux copropriétés, pour les rénovations postérieures au 1^{er} octobre 2020.

Organisation à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Les niveaux d'aide prévus par ce dispositif répondent à quatre catégories de ménages, en fonction de la composition familiale et des revenus - bleu, jaune, violet, rose – pour des travaux relatifs à l'isolation, au changement du système de chauffage, à l'installation d'une ventilation et/ou la réalisation d'un diagnostic et audit énergétique.

Pour les rénovations à l'échelle des copropriétés, le niveau des ressources des copropriétaires n'est pas pris en compte. C'est le niveau de performance après rénovation déterminé par le programme de travaux, qui rend ou non une copropriété éligible.

Par souci de qualité des rénovations financées, MaPrimeRénov' prévoit de plus l'octroi d'un bonus lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de « passoires thermiques ». Pour les rénovations ambitieuses, elle est également cumulable avec trois dispositifs complémentaires :

- Le bonus BBC pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A ;
- Une bonification exceptionnelle (« coup de pouce ») des certificats d'économies d'énergie en cas de rénovation ambitieuse ([Fiche « Primes coup de pouce »](#), ONPE 2020) ;
- Pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un forfait complémentaire MaPrimeRénov' rénovation globale, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55 %.

Données et analyse

Nombre de dossiers MaPrimeRénov' :

Depuis le début de l'année, et au 16/11/2020, **135 470 bénéficiaires ont touché MaPrimeRénov'**. Par ailleurs, le nombre de demandes d'aides a fortement progressé en fin d'année : 20 000 dossiers ont été déposés en septembre 2020, 30 000 en octobre (contre environ 10 000 les premiers mois de l'année).

A noter : Le Crédit d'Impôt de Transition Énergétique (CITE) sera supprimé le 1^{er} janvier 2021. Il sera intégralement remplacé par MaPrimeRénov'.

 [Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique \(ONPE, octobre 2020\) : MaPrimeRénov'.](#)

F 3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Définition

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin **d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement**. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion de l'Etat aux Conseils Départementaux à compter du 1^{er} janvier 2005.

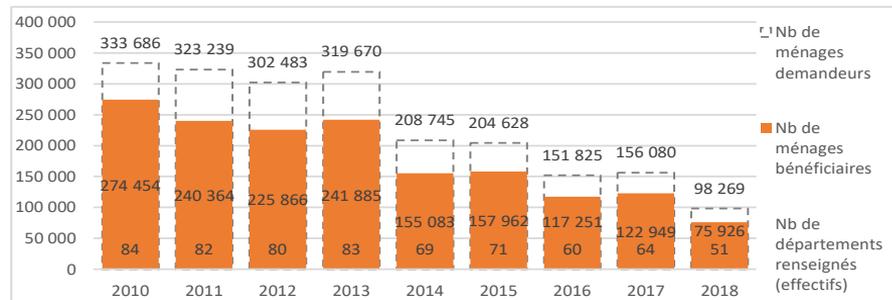
Il s'agit actuellement d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures **d'énergie, d'eau et de téléphone**. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des départements qui choisissent ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation se fait en lien avec la CAF, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS, les fournisseurs d'énergie, etc.

Données et analyse

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Précautions de lecture :

- Les données ne sont affichées dans le graphique que si le Conseil départemental (ou Métropole) a renseigné les effectifs de dossiers déposés et de ménages bénéficiaires.
- Il y a une baisse importante du nombre de départements ayant répondu à l'enquête depuis 2014, notamment les départements d'Ile-de-France.
- Enfin, les situations sont très disparates selon les départements et les tendances peuvent être opposées à l'échelle des départements.



Source : DHUP (2020) d'après les déclarations des Conseils départementaux et Métropoles

Champ : France (y compris DOM, hors COM)

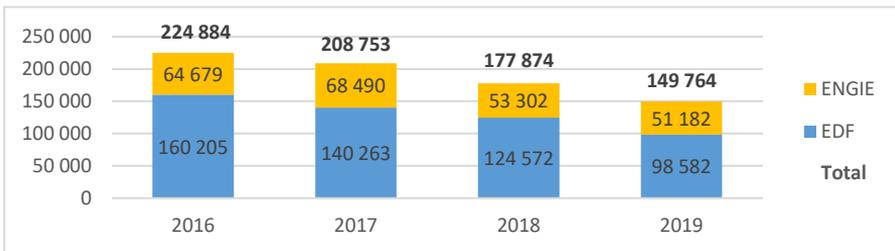
En 2018, 51 Conseils Départementaux ont renseigné les effectifs des demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques, soit 75 926 bénéficiaires sur 98 269 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 77,3 %), et 23,5 millions d'euros d'aides octroyées (dont 93 % de subventions, et 7 % de prêts). L'analyse de l'évolution des demandeurs et de bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les 44 départements ayant renseigné les données en 2017 et 2018.

En moyenne, **le nombre de demandeurs a diminué de 17,2 %, et celui des bénéficiaires a diminué de 16,3 %, pour deux principales raisons :**

- l'évolution des règlements intérieurs de FSL, qui poussent les travailleurs sociaux à ne déposer des dossiers que lorsqu'ils sont certains qu'ils aboutissent ;
- **La baisse des contributions au FSL par les Conseils Départementaux et les fournisseurs d'énergie.**

F 3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Nombre de ménages bénéficiaires du FSL, parmi les clients d'EDF et ENGIE



Le nombre de ménages bénéficiaires du FSL, parmi les clients d'EDF et ENGIE, est en nette diminution (-33 % entre 2016 et 2019). Pourtant, les dotations chez les deux fournisseurs d'énergie restent stables dans le temps pour les deux fournisseurs.

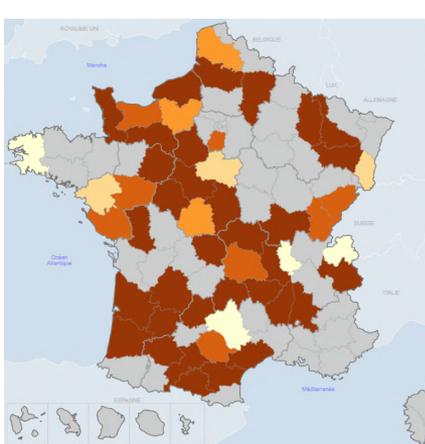
Sources : EDF et ENGIE, 2020

Cartographies des demandeurs et bénéficiaires du FSL

La carte des bénéficiaires du FSL illustre les règles d'attribution des règlements FSL sur les demandes territoriales. A titre d'exemple, la région Haut-de-France, malgré un nombre important de ménages en situation de précarité énergétique, privilégie au travers de son règlement FSL, un montant d'aide élevé pour un nombre limité de ménages.

Effectifs de demandeurs du FSL énergie en 2018, pour 1 000 habitants

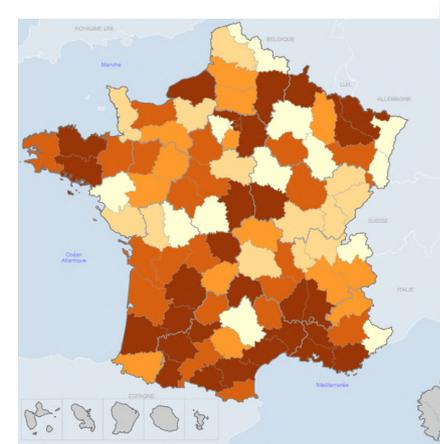
0,1 à 2,5 2,6 à 3,5 3,6 à 4,6 4,7 à 7,1 6,2 à 22,5 n. r.



Source : DHUP (2019), INSEE (2017)

Précautions de lecture : Les données illustrées dans cette carte proviennent des Départements, et ne couvrent pas la totalité du territoire national.

Effectifs de bénéficiaires du FSL énergie en 2018, pour 1 000 habitants



Source : EDF, ENGIE (2018), INSEE (2017)

Précautions de lecture : Les données illustrées dans cette carte proviennent d'EDF et ENGIE : seuls les ménages ayant l'un ou l'autre de ces fournisseurs sont représentés.

Définition

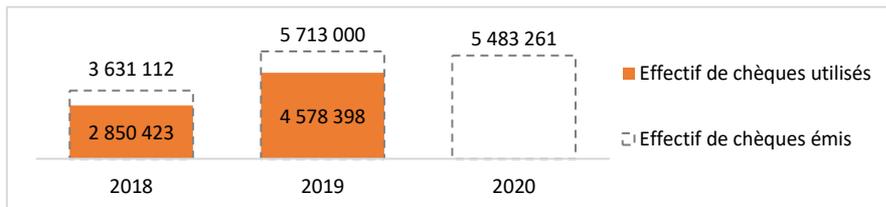
Le chèque énergie a été mis en place en France le 1^{er} janvier 2018, par la loi TECV, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie. **Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique ou au paiement de travaux** ouvrant droit au CITE. Il est soumis à des conditions de revenus, et au fait d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le ménage en est exonéré). Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence de Services et de Paiement. Ils peuvent le faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie, d'un logement-foyer conventionné APL ou d'un artisan certifié RGE.

Il ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection, mais leur bénéfice n'est pas automatique (il le sera sous condition en 2021) : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement etc.

- [L'Etat accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie](#)
- [Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique : le chèque énergie \(ONPE, septembre 2020\)](#)
- [Le chèque énergie. Qui peut en bénéficier ? Pour régler quelles dépenses ? \(ANIL, avril 2020\)](#)

Données et analyse

Nombre de chèques énergie émis et utilisés depuis le déploiement



En 2019, le chèque énergie a été adressé à 5,7 millions de ménages (soit 2,1 millions de plus qu'en 2018). Le taux d'utilisation du chèque s'élève à 80,1 % (78,5 % en 2018) soit **4,6 millions de chèques effectivement utilisés**.

94 % des chèques ont été utilisés auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel. Les montants compris entre 48 et 277 € selon la composition et les revenus du foyer, restent inchangés entre 2019 et 2020. Les chèques octroyés étaient en moyenne 148 € en 2020 (147 € en 2019). Au total, la campagne chèque énergie 2020 a représenté plus de **812 millions d'€**.

En 2020, 5,5 millions de chèques énergie ont été envoyés. Après une nette augmentation entre 2018 et 2019 (plus de 2,1 millions de nouveaux bénéficiaires), le nombre de ménages qui ont reçu un chèque en 2020 baisse très légèrement (- **220 000 bénéficiaires**), s'expliquant par les évolutions de revenus des ménages.

COVID-19 : malgré la crise sanitaire, la campagne d'envoi des chèques 2020 a été maintenue pour les bénéficiaires. Compte-tenu des difficultés rencontrées par La Poste, le calendrier d'envoi des chèques a été revu et allongé de deux semaines par rapport à 2019 (tous les chèques ont été envoyés en avril et mai).

La durée de validité des chèques énergie, et des protections associées au chèque énergie expirant au 31 mars 2020 ont été prolongées jusqu'au 23 septembre 2020.

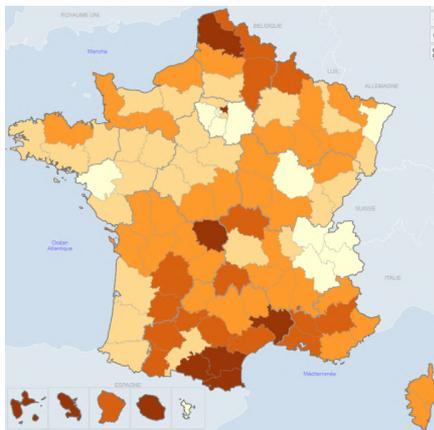
Cartographie des envois et taux d'utilisation départementaux, en 2019

La carte de gauche fait apparaître les bénéficiaires des chèques énergie par département, représentant à la fois une forte densité de population à revenus modestes, et un taux de pauvreté important sur certains territoires (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins). Les départements du centre de la France comptent moins de bénéficiaires car même s'ils présentent un taux de pauvreté encore particulièrement fort, ils sont moins denses que d'autres départements.

A droite, la carte illustre le taux d'utilisation du chèque énergie, particulièrement important dans le Nord de la France.

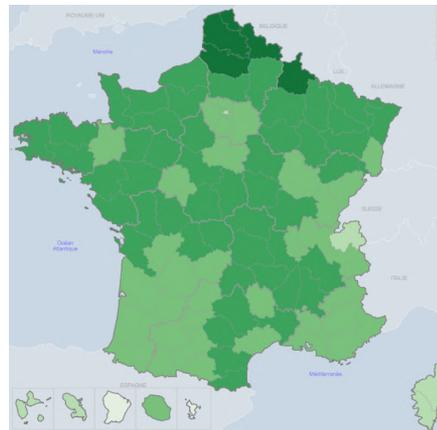
Effectifs de chèques envoyés en 2019, pour 1 000 habitants

79 à 158	160 à 185	190 à 220	220 à 249	250 à 432
----------	-----------	-----------	-----------	-----------



Taux d'utilisation du chèque énergie, en 2019 (en %)

51 à 53%	70 à 75%	76 à 80%	81 à 84%	85 à 88%
----------	----------	----------	----------	----------



Source : Ministère de la Transition Écologique (2020), INSEE (2017) | **Champ :** France entière

Précautions de lecture : Les effectifs de chèque émis prennent en compte, au 15 décembre 2020, les chèques émis initialement ainsi que les renvois effectués suite aux réclamations des particuliers (cela explique les légères différences des chiffres publiés dans les tableaux de bord 2018 et 2019 de l'ONPE).

F 5 – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Précarité énergétique »

Définition

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés »), à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ils peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou le rachat des CEE aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi du 17 août 2015 (TECV) a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique**. Ces CEE « Précarité énergétique » sont générés par les travaux mobilisant des fiches d'opérations standardisées auprès de ménages modestes et très modestes, par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah, et par les programmes spécifiques « précarité énergétique ». Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

[Détails sur les CEE et les opérations éligibles sur le site de l'ADEME](#)

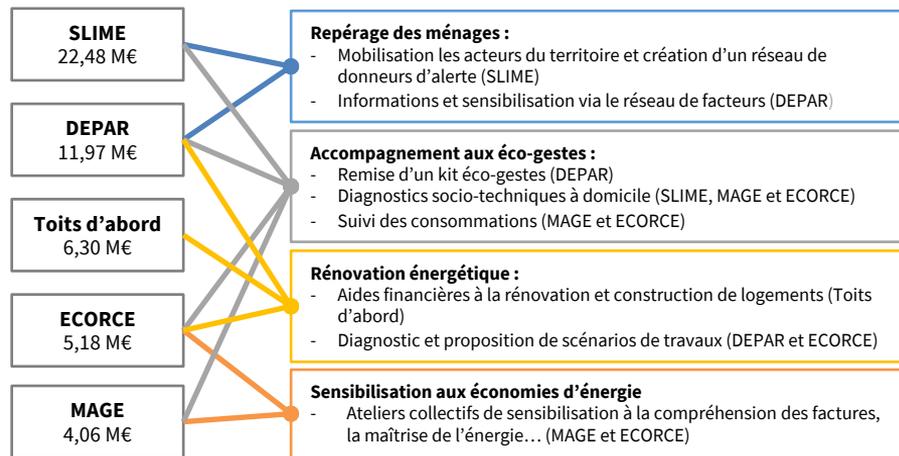
Données et analyse

Du 01/01/2016 au 30/09/2020, **637 TWh cumac de CEE « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE**, dont 462 TWh cumac depuis le 01/01/2018.

Du 01/01/2018 au 30/09/2020, 3,9 TWh_{cumac} ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 16,0 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux. 92,5 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5,7 % via des opérations spécifiques, 1,8 % via des programmes d'accompagnement. Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'économie d'énergie au 01/10/2020 s'élève à 126 TWh_{cumac}.

Zoom sur 5 programmes d'accompagnement CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique dans le logement

Ces 5 programmes pourraient permettre de délivrer 7 141 GWh_{cumac}, soit 50,0 M€.



Source : Ministère de la Transition Écologique (2020) | Champ : France entière

Définition

Le SLIME, **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie**, vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique afin de massifier le repérage des ménages. **Les SLIME sont mis en œuvre localement par des collectivités territoriales**, qui peuvent s'appuyer sur des partenaires opérationnels locaux.

Le programme existe depuis 2013 ; il est porté par le CLER et il est éligible aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) «Précarité énergétique». Ce dispositif permet de financer jusqu'à 70 % des dépenses réalisées par les collectivités.

Le SLIME est pensé comme un guichet unique permettant de :

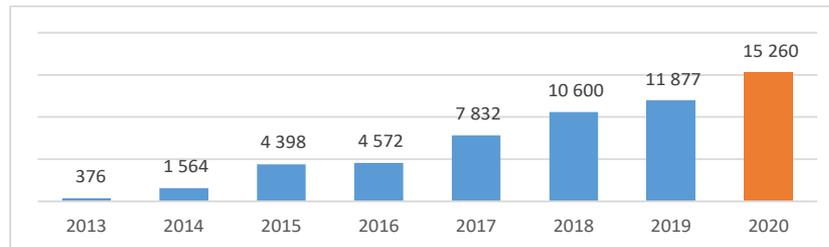
- Centraliser les signalements de ménages vers une plateforme et déclencher des visites à domicile pour réaliser un diagnostic sociotechnique ;
- Encourager tous les acteurs du territoire à s'organiser pour proposer des solutions variées et adaptées aux ménages.

Sur le terrain, il se concrétise en trois étapes :

1. Repérage des ménages en situation de précarité énergétique ;
2. Diagnostic au domicile des ménages ;
3. Accompagnement des ménages vers des solutions durables et adaptées.

Plus de détails sur le site internet du programme : <http://www.lesslime.fr/>

Nombre de ménages en précarité énergétique accompagnés par an



- Entre 2013 et 2019, plus de 40 000 ménages ont été repérés, diagnostiqués et orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a également bénéficié de conseils personnalisés et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne la première année).

Données et analyse

En 2019 :

- **11 877 ménages ont été accompagnés** dont 5 500 à la Réunion ;
- 6 828 180 € ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme ;
- 41 collectivités actives.

Source : CLER (2020) | **Précaution de lecture** : Les chiffres 2020 sont prévisionnels

Définition

DEPAR (**Di**agnostics **E**nergétiques **P**our **A**ccompagner **la R**énovation) est un dispositif proposé aux collectivités pour sensibiliser les ménages précaires aux écogestes et les encourager à réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Il vise les propriétaires de maisons individuelles en situation de précarité énergétique et se déroule en plusieurs étapes :

- Repérage des ménages : ciblage des zones de précarité via un outil de cartographie et le passage du facteur au domicile pour présenter le dispositif au ménage, évaluer sa situation et lui proposer un rendez-vous pour un diagnostic énergétique gratuit de son domicile ;
- Visite du logement : réalisation d'un diagnostic énergétique par un expert, sensibilisation aux écogestes, remise et installation d'un kit contenant quatre ampoules LED, un économiseur d'eau et un mousseur ;
- Aide à la concrétisation du projet : définition de plusieurs scénarios de travaux de rénovation et évaluation des aides financières possibles.

Après une suspension des opérations liée à la crise sanitaire de la COVID-19, le déploiement des campagnes a repris et se poursuivra jusqu'au 30/06/2021.

Données et analyse

Chiffres clés

Depuis le lancement du programme en janvier 2018 :

- 160 collectivités (EPCI ou départements) ont adhéré au programme DEPAR sur leur territoire, en finançant le reste à charge (non couvert par les CEE sensibilisation) ;
- 250 000 propriétaires occupants de maisons individuelles en situation de précarité énergétique ont été ciblés et ont reçu un courrier signé de leur collectivité, dans le cadre de DEPAR ;
- **150 000 foyers ont pu rencontrer leur facteur** et échanger sur le confort, leur ressenti dans le logement, leurs difficultés et le souhait d'être accompagné gratuitement vers un diagnostic énergétique ;
- **5 700 foyers ont déjà bénéficié d'une visite pédagogique** sur les écogestes et d'un diagnostic énergétique de leur logement afin de les orienter vers les dispositifs existants.

Source : La Poste (2020)

Définition

Toits d’Abord est le programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation Abbé Pierre (FAP). A travers ce programme, la FAP soutient **la production de logements abordables** sur l’ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **une aide à l’investissement accordée aux maîtres d’ouvrages associatifs agréés par l’État, ou à des bailleurs sociaux en lien avec des associations**, essentiellement sur la base d’opérations sur le parc existant. L’objectif est double :

- Rénover des bâtis impropres à l’habitation ou des logements énergivores pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l’APL ;
- Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l’offre locative classique en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centre d’hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Elles mobilisent des financements Anah ou PLAI, le concours des collectivités locales, les fonds de ses donateurs (60 %) ainsi que ceux liés à la valorisation des Certificats d’économie d’énergie émis dans le cadre du programme (40 %).

 [Plus d’informations : www.fondation-abbe-pierre.fr/toits-dabord](http://www.fondation-abbe-pierre.fr/toits-dabord)

Données et analyse

Les principaux résultats

Référence	Avant	Après
Consommation énergétique moyenne (DPE moyens pondérés, en kWhEP/m ² /an)	387	128
Étiquette DPE moyenne	F	C

- Un gain énergétique moyen mesuré par les DPE avant et après travaux est de 67 % ;
- 85 % de ces logements ont une classe DPE avant travaux compris entre E et G, quasiment la moitié (44 %) à la classe F ;
- Les trois quarts atteignent des classes DPE très performantes. Près d’un logement sur 5 atteint une classe A ou B. Plus de la moitié (57 %) est classée en C à l’issue des travaux ;
- **Un gain financier moyen estimé à 900 €/UC, par an.**

Quelques chiffres clés, et implantation territoriale

- 10 % maximum du coût total de l’opération financé par Toits d’Abord ;
- 550 logements soutenus en moyenne chaque année depuis 2012 ;
- Plus de 5 000 logements soutenus depuis 2012 ;
- 9 000 € de subventions accordées en moyenne par logement ;
- 44 M€ de subventions accordées au total entre 2012 et 2020.

Source : Toit d’abord (2020)

Champ : 1 208 logements produits avec DPE avant et après travaux

Définition

Le programme ECORCE, ECONomiser et Réduire ses Consommations d'Énergie, est porté par Sonergia et SOLIHA. Ce programme a pour objectif de réaliser des actions concrètes de sensibilisation, d'information et d'accompagnement auprès de 16 000 ménages en situation de précarité énergétique. Il met en œuvre plusieurs actions.

ACTION 1 : ATELIERS COLLECTIFS

Leur objectif est la sensibilisation aux économies d'énergie et aux éco-gestes. Ils sont notamment animés avec le jeu Mon logement et Moi, développé par le Mouvement SOLIHA.

ACTION 2 : VISITES ECO-GESTES

Il s'agit d'analyser les profils sociaux et les usages du ménage et de formuler des recommandations (nouveaux comportements, installation de petits équipements, etc.).

ACTION 3 : BILANS ECO-TRAVAUX

Ils consistent à faire l'inventaire des travaux énergétiques réalisables et de proposer des aides techniques et financières existantes.

ACTION 4 : SUIVI ECO-CONSO

Le suivi des consommations réelles et des comportements permet de capitaliser les données.

Données et analyse

Chiffres clés et implantation territoriale

Au 30 Novembre 2020, on compte :

- 36 associations participantes
- 11 072 ménages accompagnés
- 2 160 nouveaux éco-gestes assimilés
- 1 440 communes concernées

 [Plus d'informations : www.programme-ecorce.org](http://www.programme-ecorce.org)

Source : [Catalogue de programmes CEE \(21/09/2020\)](#), et site internet ECORCE

Définition

MAGE signifie Mesurer et Accompagner pour Garantir les Economies. C'est un programme national lié à la maîtrise de l'énergie au bénéfice des ménages modestes et très modestes. Grâce à l'installation d'une tablette et de capteurs connectés, ils peuvent lire en temps réel leur consommation d'énergie et leur confort. Il est porté par le fonds solidaire Solinergy, maître d'ouvrage, en partenariat avec la société Eco CO2, maître d'œuvre.

Les ménages sont accompagnés pendant un an par des associations spécialisées dans l'accompagnement des ménages fragiles. Les chargés de visite ont accès à un site de supervision leur permettant d'avoir les consommations d'énergie et de confort en temps réel ainsi que les cumuls historiques des ménages suivis pour les analyser et préparer les visites de suivi et de bilan. Le déroulé de cet accompagnement est composé comme suit :

- Réunion collective.
- Visite d'installation (diagnostic du logement et conseils, installation du matériel de mesure, remise d'économiseurs d'eau et livret des écogestes)
- Visite de suivi à 3 mois avec l'élaboration d'un plan d'actions.
- Visite de bilan à 1 an.

 [Plus d'informations : solinerger.com/le-programme-mage/](https://www.solinerger.com/le-programme-mage/)

Données et analyse

Le programme global concerne 6 000 ménages sensibilisés et 925 ménages engagés dans les opérations de septembre 2017 à septembre 2021 (fin de MAGE).

Le premier rapport du programme MAGE porte sur 184 ménages suivis pendant 1 an, issus de 5 opérations localisées dans trois régions avec des contextes, statuts des ménages et types de logements diversifiés (maisons individuelles, appartements, résidence sociale ou pensions de familles). L'association GEFOSAT et plusieurs associations du Mouvement Soliha les ont accompagnés de septembre 2017 à décembre 2019. Les opérations ont été réalisées à la demande du bailleur France Habitation, d'associations (Soliha Aveyron, Hauts de France et Gefosat) et du groupe Effy.

Selon cette étude, **40 % des ménages suivis individuellement ont réduit leur facture d'électricité de 12,6 % en moyenne** et 74 % des bénéficiaires ont pu mieux comprendre leurs consommations électriques et ont modifié leurs habitudes par l'appropriation d'écogestes.

L'accompagnement se poursuit actuellement avec 9 opérations en cours.

Source : [Catalogue de programmes CEE \(21/09/2020\)](#), et site internet MAGE

Définition

Le programme d'accompagnement à une mobilité inclusive et durable de Wimoov est un dispositif destiné aux personnes en insertion présentant des difficultés pour se déplacer. **Son objectif est de permettre aux bénéficiaires d'accéder à une mobilité inclusive, autonome et respectueuse de l'environnement.**

Il vise les publics en insertion, généralement en précarité énergétique vis-à-vis de leur mobilité, à travers un parcours d'accompagnement personnalisé :

- **Identification des problématiques de mobilité** : tous les bénéficiaires passent un questionnaire appelé Test Mobilité permettant d'établir leur situation et leur profil de mobilité, d'identifier leurs freins, leurs potentiels et leurs besoins ;
- **Analyse des besoins des bénéficiaires** : les conseillers mobilité de Wimoov étudient les profils des bénéficiaires afin de sélectionner et proposer des solutions adaptées aux bénéficiaires et à leur territoire ;
- **Mise en place d'un Parcours Mobilité adapté et individualisé coordonné par un Conseiller Mobilité** : proposition et mise en place de solutions inclusives et durables adaptées en vue d'une autonomie en termes de mobilité et d'emploi. L'accompagnement modulable permet l'activation de services matériels, financiers ou pédagogiques selon les besoins de chacun.

Données et analyses

En 2019, 14 380 bénéficiaires en insertion ont été accompagnés par Wimoov.

Grâce aux programmes CEE, Wimoov peut, depuis 2017, intensifier et développer la mobilité durable sur ses 30 plateformes réparties sur 10 régions et couvrant 80 bassins d'emplois.

Le programme 2017-2018 a rempli l'objectif d'accompagner 9 000 personnes en situation de précarité énergétique vers une mobilité plus durable. Wimoov a poursuivi son action en participant aux programmes CEE « précarité » 2019-2020.

Les objectifs pour le programme actuel vont encore plus loin :

- Accompagner plus de **30 000 personnes vers une mobilité inclusive et durable sur 2 ans** ;
- Réduire la précarité énergétique des publics en leur permettant d'accéder à des solutions de mobilité plus économiques et plus écologiques ;
- Mettre l'éco-mobilité inclusive au cœur des enjeux nationaux ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilité durable sur les territoires ;
- Parvenir à évaluer l'impact environnemental des plateformes Wimoov par la modélisation des données de déplacement et de consommation des publics.

Définition

Les aides financières du Secours Catholique sont distribuées suite à :

- Une demande émanant d'une personne se rendant par lui-même dans une des délégations du Secours Catholique ;
- La sollicitation d'un travailleur social.

La France entière est maillée des délégations du Secours Catholique : soit **75 bureaux locaux appelés délégations et 2 389 lieux d'accueil**.

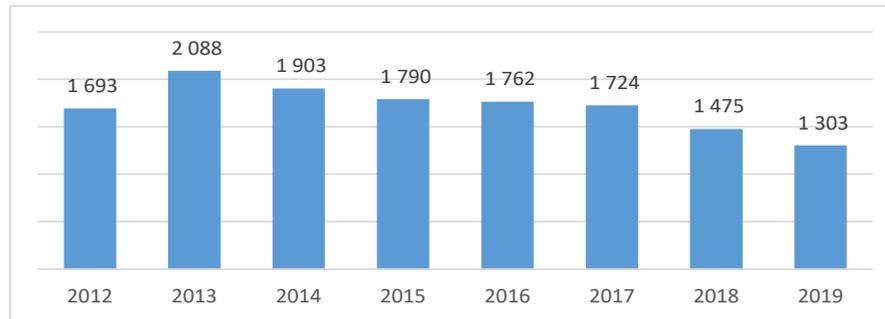
La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Comme pour toutes les associations caritatives, il s'agit d'aides extra-légales, rendues possibles par les donations faites par les particuliers, et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Données et analyse

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le **deuxième poste** le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, **le montant des aides à l'énergie diminue**. Pour cela deux raisons : la limitation des ressources des délégations, et le recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée, pour qu'elles sortent de leurs difficultés.

Source : Secours Catholique – Caritas France (2020)

Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique au titre de l'énergie

Glossaire

ADEME	agence de la transition écologique	CLER	réseau pour la transition énergétique
Agreste	statistique, évaluation et prospective - ministère de l'agriculture et de l'alimentation	CNAF	caisse nationale des allocations familiales
ANAH	agence nationale de l'habitat	CNAV	caisse nationale d'assurance vieillesse
ANIL	agence nationale pour l'information sur le logement	CRE	commission de régulation de l'énergie
API	allocation parent isolé	CTA	contribution tarifaire d'acheminement
APL	aide personnalisée au logement	DGEC	direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition écologique
ASP	agence de services et de paiement	DGFIP	direction générale des finances publiques - ministère de l'économie, des finances et de la relance
BBC	bâtiment basse consommation	DHUP	direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - ministère de la transition écologique
BRDE	bas revenus dépenses élevées	DOM	départements d'outre-mer
CAF	caisse d'allocations familiales	DPE	diagnostic de performance énergétique
CCAS / CIAS	centre communal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale	DREES	direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - ministère des solidarités et de la santé
CCMSA	caisse centrale de mutualité sociale agricole		
CEE	certificat d'économie d'énergie		
CEEB	centre d'études de l'économie du bois		
CEREN	centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie		
CGDD	commissariat général au développement durable - ministère de la transition écologique		
CITE	crédit d'impôt pour la transition énergétique		

EBE	excédent brut d'exploitation. C'est un indicateur financier permettant de déterminer la ressource qu'une entreprise tire régulièrement de son cycle d'exploitation. L'EBE des « ménages purs » correspond aux loyers que les particuliers propriétaires du logement perçoivent de leurs locataires ou pourraient percevoir s'ils mettaient leur bien en location (« loyers imputés »), déduction faite des consommations intermédiaires (notamment les services financiers liés aux emprunts) et des impôts (taxe foncière).	PIG	programme d'intérêt général
ECF	european climate foundation	PLAI	prêt locatif aidé d'intégration
ENL	enquête nationale logement	PO	propriétaire occupant
EPCI	établissement public de coopération intercommunale	RAPPEL	réseau des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement
FSL	fonds de solidarité logement	RDB	revenu disponible brut
GPL	gaz de pétrole liquéfié	RGE	reconnu garant de l'environnement
H1	bois H1 est un bois de chauffage dont le taux d'humidité est inférieur à 20%	RMI	revenu minimum d'insertion
HLM	habitation à loyer modéré	RSA	revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer.
HT	hors taxe	SDES	service des données et études statistiques - Ministère de la transition écologique
INJEP	institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	TEE	taux d'effort énergétique (TEE_3D : l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation)
INSEE	institut national de la statistique et des études économiques	TICFE	taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
kWh EP	kWh en énergie primaire	TICGN	taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel
OFCE	office français des conjonctures économiques	TLCFE	taxes locales sur la consommation finale d'électricité
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat	TREMI	enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles
PB	propriétaire bailleur	TTC	toutes taxes comprises
PCI	pouvoir calorifique inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz)	TVA	taxe sur la valeur ajoutée
		UC	unité de consommation

Partenaires de l'ONPE





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org